

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD044-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 mars 2019.

LE 28 mars 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PERIMOUV' : MISE EN ŒUVRE DU CHEQUE VAE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES VELOCISTES LOCAUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELETTY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

OBJET : PERIMOUV' : MISE EN ŒUVRE DU CHEQUE VAE ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES VELOCISTES LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le schéma cyclable du Grand Périgueux, approuvé le 18 octobre 2018 a pour objectif d'établir une stratégie et une politique vélo pour les 10 prochaines années à l'échelle des 43 communes du Grand Périgueux, en reprenant l'existant, et en offrant une vision nouvelle de l'architecture du réseau cyclable autour de plusieurs modes d'interventions.

Qu'en complément de l'offre de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE) et classique dénommée « Le Périvélo », et pour démultiplier le nombre de personnes utilisant des VAE pour leur mobilité du quotidien, la communauté d'agglomération a instauré lors de l'approbation du schéma cyclable la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de VAE (hors VTT) auprès des habitants de son territoire.

Que pour ce faire, « un chèque VAE » permettant de bénéficier d'une réduction de 25 % du coût d'achat TTC d'un VAE (hors VTT) plafonné à 250 € TTC auprès des vélocistes ayant conventionnés avec l'agglomération du Grand Périgueux a été créé.

Que suite à la création de ce dispositif « chèque VAE » et afin de procéder à sa mise en place concrète à compter du 1^{er} juin 2019, il convient d'apporter les précisions suivantes.

Considérant que le « Chèque VAE » (hors VTT) est à retirer par les habitants résidant sur l'Agglomération du Grand Périgueux et âgés de 18 ans et plus, auprès de l'Espace Transport Péribus situé 22 cours Montaigne 24000 Périgueux. Les pièces justificatives (carte d'identité et justificatif de domicile) doivent être présentées. Le règlement ainsi qu'une attestation sur l'honneur annexés à la présente délibération, seront signés par l'habitant lors de l'obtention du chèque. Il attestera sur l'honneur :

- ne percevoir qu'une seule aide ;
- ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans à compter de la date d'achat ;
- apporter une preuve de la pleine possession du VAE subventionné dans un délai d'une semaine suivant la demande expresse de l'agglomération du Grand Périgueux ;
- répondre aux sollicitations de l'agglomération permettant d'évaluer l'usage du VAE et les pratiques de mobilités induites ;
- se conformer à l'ensemble des obligations indiquées dans la Convention.

Que ce chèque d'une validité de 3 mois à compter de la date indiquée sur le chèque, est utilisable pour l'achat d'un VAE chez les vélocistes partenaires de l'opération ayant signé la convention de mise en œuvre du chèque VAE avec l'agglomération, convention annexée à la présente délibération.

Que les chèques seront délivrés par ordre d'arrivée des demandes à l'Espace Transport, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération. Pour l'année 2019, il est alloué une première enveloppe de 25 000 €, ce qui représente 100 chèques.

Qu'une convention pour la mise en œuvre du « Chèque VAE » liant le l'agglomération et les vélocistes partenaires précise les modalités de gestion du dispositif. Un appel à candidature public auprès des vélocistes, répondant aux critères de l'article 1 de la convention, sera lancé par le Grand Périgueux.

Considérant que dans le cadre de cette convention, les vélocistes s'engagent à :

- proposer à la vente des VAE conformes aux normes en vigueur ;

- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations mécaniques ou électriques du VAE ;
- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part du Grand Périgueux ;
- vérifier la concordance de la pièce d'identité de l'acheteur avec le « chèque VAE » signé par le bénéficiaire et tamponné par le Grand Périgueux et/ou L'Espace Transport Péribus.
- Appliquer la réduction sur le montant du VAE en échange du chèque VAE qui lui sera présenté. Le chèque VAE ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison. Un seul chèque VAE sera utilisé par VAE acheté ;
- Mentionner sur la facture délivrée à l'acheteur, le prix du cycle, la déduction du chèque VAE et la somme réellement payée par l'utilisateur. Les achats d'accessoires et d'équipements devront faire l'objet d'une facturation indépendante ;
- Transmettre à l'agglomération du Grand Périgueux, à la fin de chaque mois, une facture obligatoirement accompagnée des chèques VAE utilisés pour le mois, avec une fiche récapitulative répertoriant, pour chaque VAE vendu, les coordonnées de l'acheteur, la date de vente du cycle, son prix de vente hors chèque VAE.

Qu'en cas de non transmission du chèque VAE, ou de transmission de chèque non valide, la facture du mois sera rejetée dans l'attente d'une nouvelle facturation ne prenant pas en compte le VAE concerné.

Qu'en contre-partie, le Grand Périgueux s'engage à :

- Régler chaque facture mensuelle, après recollement avec les données du Grand Périgueux, dans un délai de trente jours à compter de leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères stipulés à l'Article 1 de la présente convention, ne sera pas remboursé par l'agglomération du Grand Périgueux à l'entreprise.
- Concevoir et organiser la distribution des chèques VAE via l'Espace Transport Péribus. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.
- Communiquer sur le dispositif en présentant équitablement l'ensemble des entreprises ayant conventionné avec l'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Décide** d'approuver les termes du règlement de l'opération ;
- **Décide** d'approuver les termes de la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat passée entre l'agglomération du Grand Périgueux et les Vélocistes volontaires ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	25 AVR. 2019	Pour extrait conforme	25 AVR. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	25 AVR. 2019	Périgueux, le	25 AVR. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190328-DD0442019-DE